

**DELIBERATION**

**SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 25 JUIN 2020**

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 43  
Pouvoirs : 2  
Votants : 45

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 18/06/2020

Le 25 Juin 2020, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX au gymnase du Collège Jean Compagnon à Reyrieux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bernard GRISON, Vincent LAUTIER, Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Stéphanie PALLIER, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, Pierre PERNET, Delphine PICHOURON, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Brigitte KLEIN (Pouvoir Gilles GARNIER), Jacques CORMORECHE (Pouvoir Gaëlle LICHTLE).

Secrétaire de séance : Didier ALBAN.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités de fonction du président et des vice-présidents(es)**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-12 et R. 5214-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes regroupant de 20 000 à 49 999 habitants, l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle de président à 67,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de fonction brute mensuelle de vice-président à 24,73 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte de la nature des délégations pour fixer le montant des indemnités.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale qu'il est possible d'allouer résulte du calcul suivant :

Indemnité maximale du président soit 67,5% + (indemnité maximale d'un vice-président soit 24,73% X nombre maximum de vice-présidents tel que défini à l'alinéa 2 de l'article L. 5211-10 du CGCT soit 20% de l'effectif total du conseil communautaire (45 pour la CCDSV) soit, en l'espèce, 9 vice-présidents = 290,07% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Considérant** que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/06/2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide par 43 voix Pour et 2 Oppositions ( Patrick CHARRONDIERE et Amina LEGHNIDER) :

- **D'ALLOUER** les indemnités suivantes à compter de l'exercice effectif du mandat :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Enveloppe indemnitaire global allouée (Taux X nombre de bénéficiaire)	Montant indicatif brut mensuel en € soumis à évolution du point d'indice et de sa valeur
Président	60%	60%	2333,33
10 Vice-Présidents(es) (hormis n°3 et n°5)	20%	200%	7771,90
Vice-Président n°5	17%	17%	660,61
Vice-Président n°3	10%	10%	388,60
TOTAL		287%	11 154,44

- **DE DECIDER** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 ;
- **DE CONSTATER** que le montant total des indemnités allouées (287%) est inférieur au montant de l'enveloppe indemnitaire globale maximum (290,07%) ;
- **DE DIRE** que les indemnités évolueront selon la variation de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20200625-2020C47-AG

Affichage le :

29 JUIN 2020

29 JUIN 2020 A Trévoux, le 25/06/2020

Le Président,  
Marc PECHOUX

